



ARRETE
NG/YK/AP n° A/247
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société Chi-Fou-Mi Productions tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser un tournage, rue du Maréchal Joffre à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce tournage de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La société Chi-Fou-Mi Productions est autorisée à occuper le domaine public, le 23 septembre 2023.

Article 2 : Pendant cette durée :

œ le 23 septembre, la circulation sera interdite - pendant le tournage - rue du Maréchal Joffre.

œ du 22 septembre à 17h00 au 23 septembre à 19h00 :

↳ la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Eglise,

↳ le stationnement sera interdit du n°1 au n°11 rue du Maréchal Joffre, rue du Hassel (du côté du bâtiment Carnaval) et sur les 15 places de stationnement sur le parking rue du Docteur Viville.

Article 3 : Le Centre Technique est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de la société Chi-Fou-Mi Productions, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 8 septembre 2023

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental


